



4

CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

Cette fiche est établie sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords. Elle n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu. *A fortiori*, elle ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social. Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-dessous.

Textes déposés, en 2025 (en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Toutes entreprises							
Total	211	213	1 417	3 134	897	863	6 735
Accords collectifs	159	148	1 033	2 477	699	604	5 120
Accords	110	112	833	1 941	554	453	4 003
Avenants	49	36	200	536	145	151	1 117
Autres textes	52	65	384	657	198	259	1 615
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	46	58	268	453	142	222	1 189
Dénonciations	2	3	33	67	23	18	146
Désaccords (procès verbal)	3	1	37	75	14	16	146
Adhésions	1	3	46	62	19	3	134
Entreprises de moins de 50 salariés							
Total	133	148	701	1 406	517	462	3 367
Accords collectifs	96	99	466	1 000	372	291	2 324
Accords	66	74	379	778	281	223	1 801
Avenants	30	25	87	222	91	68	523
Autres textes	37	49	235	406	145	171	1 043
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	34	43	173	304	103	153	810
Dénonciations	1	3	17	50	22	14	107
Désaccords (procès verbal)	1	0	2	6	1	2	12
Adhésions	1	3	43	46	19	2	114

Accords⁽¹⁾ collectifs enregistrés selon les principales thématiques⁽²⁾ en Paca, en 2025



	Toutes entreprises		Entreprises de moins de 50 salariés	
	Accords collectifs (en nombre)	Part (en %)	Accords collectifs (en nombre)	Part (en %)
Total	5 120	100,0	2 324	100,0
Épargne salariale	2 339	40,5	1 542	64,6
Durée du travail / repos	1 118	19,4	485	20,3
Salaires / rémunérations	804	13,9	112	4,7
Égalité professionnelle femmes-hommes	490	8,5	47	2,0
Conditions de travail	352	6,1	61	2,6
Télétravail	61	1,1	21	0,9
Emploi / GPEC	249	4,3	76	3,2
Droit syndical et représentation du personnel	184	3,2	16	0,7
Prévoyance / protection sociale complémentaire	130	2,3	20	0,8
Classification	31	0,5	5	0,2
Formation professionnelle	11	0,2	2	0,1

⁽¹⁾ Accords et avenants

⁽²⁾ Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thématiques

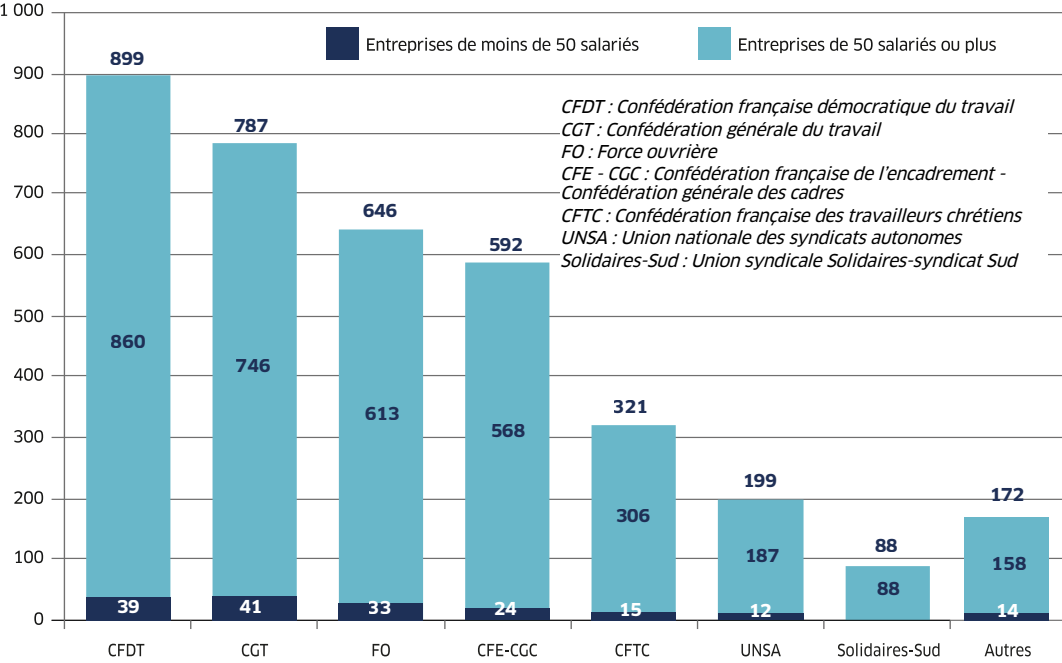
Note : données provisoires (une partie des accords déposés en 2025 ne seront saisis dans la base qu'en 2026)

Source : Dares, Base statistique des accords - **Traitements :** Drets Paca, Sese

Accords collectifs⁽¹⁾ signés⁽²⁾ selon leur mode de conclusion, en 2025 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Toutes entreprises							
Total (en nombre)	83	67	589	1 489	323	315	2 866
Délégués syndicaux	48,2	43,3	68,3	66,2	64,1	61,6	64,8
Élus ou salariés mandatés	10,8	16,4	5,8	12,1	12,4	7,3	10,4
Élus non mandatés	15,7	6,0	12,2	7,9	9,9	14,3	9,9
Salariés à la majorité des deux tiers	25,3	34,3	13,8	13,8	13,6	16,8	14,9
Entreprises de moins de 50 salariés							
Total (en nombre)	40	32	161	395	92	103	823
Délégués syndicaux	12,5	6,3	19,3	15,9	17,4	15,5	16,2
Élus ou salariés mandatés	12,5	9,4	11,2	18,7	14,1	8,7	14,8
Élus non mandatés	22,5	12,5	21,1	13,7	21,7	24,3	17,7
Salariés à la majorité des deux tiers	52,5	71,9	48,4	51,6	46,7	51,5	51,3

Accords collectifs⁽¹⁾ signés⁽²⁾ par chaque syndicat en Paca, en 2025 (en nombre)



⁽¹⁾ Accords et avenants hors ceux ne traitant que d'épargne salariale
⁽²⁾ Hors mode de conclusion indéterminé ; un même accord peut être signé par plusieurs organisations syndicales
Note : données provisoires (une partie des accords déposés en 2025 ne sera saisie dans la base qu'en 2026)
Sources : Dares, Base statistique des accords - **Traitements :** Dreets Paca, Sese

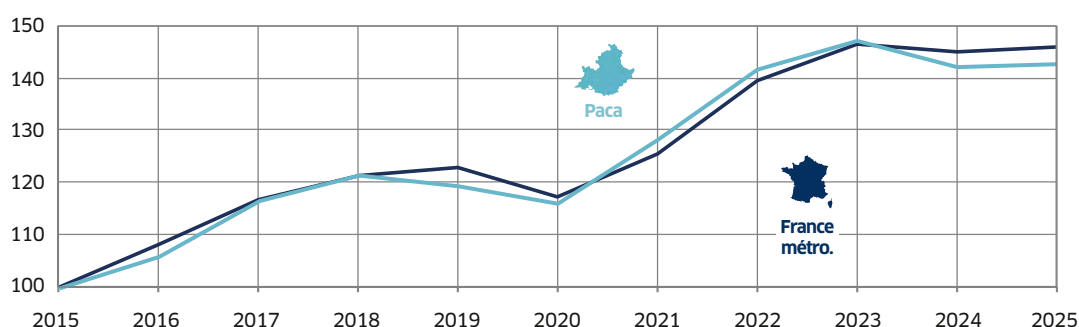
Demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, en 2025 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Demandes reçues (en nombre)	1 410	1 100	12 292	24 961	10 299	5 616	55 678	544 209
Demandes homologuées (en nombre)	1 410	1 099	12 289	23 489	9 952	5 597	53 836	526 126
Demandes irrecevables (en nombre)	0	0	0	441	178	2	621	7 971
Demandes refusées (en nombre)	0	1	3	1 031	169	17	1 221	10 112
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en %)	0,0	0,0	0,0	1,8	1,7	0,0	1,1	1,5
Taux de refus ⁽³⁾ (en %)	0,0	0,1	0,0	4,2	1,7	0,3	2,2	1,9

Évolution du nombre de demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, entre 2024 et 2025 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Demandes reçues (en %)	-7,7	-0,7	-2,9	+1,3	-0,5	-4,4	-0,9	+0,3
Demandes homologuées (en %)	+0,1	-0,8	-1,3	+1,9	+0,8	-2,7	+0,4	+0,7
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en points)	-2,9	0,0	-0,3	-0,7	+0,5	-0,3	-0,4	-0,1
Taux de refus ⁽³⁾ (en points)	-5,1	+0,1	-1,3	+0,1	-1,8	-1,4	-0,8	-0,3

Évolution annuelle du nombre de demandes de rupture conventionnelle homologuées (données brutes, base 100 en 2015)



⁽¹⁾ Les salariés protégés, c'est-à-dire les personnes qui exercent un mandat électif ou nominatif de représentant syndical ou de représentant du personnel, ne sont pas pris en compte dans les chiffres présentés ici

⁽²⁾ Rapport entre le nombre de demandes irrecevables et le nombre de demandes reçues

⁽³⁾ Rapport entre le nombre de demandes refusées et le nombre de demandes instruites (somme des demandes homologuées et des demandes refusées)

Note : données provisoires

Source : DGT

Accidents du travail avec arrêt, en 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 413	1 445	10 239	20 153	9 677	5 372	48 299	578 323
Évolution sur un an	-1,1	-6,0	-2,6	-6,6	-0,5	-4,9	-4,2	-1,9
Taux de fréquence ⁽¹⁾	18,7	22,5	17,1	17,0	21,8	18,8	18,2	16,0
Nombre moyen de jours d'arrêt par accident l'année du premier règlement ⁽²⁾	46,5	46,2	46,9	57,5	53,1	53,4	53,2	46,4
Sexe								
Hommes	62,3	67,5	61,1	60,4	60,7	63,8	61,2	62,9
Femmes	37,7	32,5	38,9	39,6	39,3	36,2	38,8	37,1
Âge								
Âgés de 15 à 19 ans	3,7	4,0	2,7	2,6	3,5	3,5	3,0	3,5
Âgés de 20 à 29 ans	24,8	24,8	23,7	25,7	24,4	24,8	24,9	24,9
Âgés de 30 à 39 ans	23,6	26,4	24,5	24,8	24,5	24,4	24,7	24,3
Âgés de 40 à 49 ans	21,5	20,3	20,5	21,0	20,9	21,6	20,9	21,8
Âgés de 50 à 59 ans	21,4	19,8	22,2	20,1	20,8	21,2	20,8	21,1
Âgés de 60 ans ou plus	5,0	4,7	6,5	5,8	5,8	4,5	5,7	4,5
Taille des entreprises								
1 à 9 salariés	31,7	33,6	27,7	24,3	30,2	30,7	27,4	23,7
10 à 49 salariés	33,9	39,1	33,5	32,5	36,1	33,9	33,9	34,0
50 à 249 salariés	27,5	21,3	23,9	28,7	25,7	26,4	26,6	28,5
250 à 499 salariés	1,6	4,1	6,8	6,5	5,7	4,7	6,0	6,7
500 salariés ou plus	5,4	2,0	8,1	8,0	2,3	4,3	6,2	7,1
Poste de travail occupé au moment de l'accident								
Poste habituel ou dans l'enceinte de l'unité locale de travail habituelle	57,0	57,2	59,4	61,6	55,1	50,9	58,4	58,1
Poste occasionnel ou mobile ou en déplacement pour le compte de l'employeur	23,4	23,3	21,0	22,5	25,7	27,7	23,5	21,7
Autre	0,5	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,3
Non précisé	19,1	19,2	19,3	15,7	19,1	21,3	18,0	19,9
Accident routier ⁽³⁾	4,7	3,7	3,8	4,2	3,2	3,8	3,9	2,4

⁽¹⁾ Nombre d'accidents par million d'heures rémunérées

⁽²⁾ Lorsque l'arrêt se prolonge au-delà de l'année durant laquelle survient le premier règlement (en d'autres termes, l'année de sa reconnaissance), seuls sont ici comptabilisés les jours d'arrêt durant cette dernière

⁽³⁾ Accidents dans des lieux publics ou des transports publics au cours d'un trajet pendant le travail ; les accidents de trajet domicile-travail sont ainsi exclus

Champ : salariés affiliés au régime général ou à la Mutualité sociale agricole localisés à l'établissement employeur, qui ont donné lieu à au moins un jour d'arrêt et à un premier règlement l'année considérée

Sources : Cnam ; CCMSA ; Insee, Base Tous salariés - calculs Dares

Accidents du travail avec arrêt selon le sexe, l'âge et le secteur d'activité en Paca, en 2023

	Total (en nombre)	Évolution sur un an (en %)	Taux de fréquence ⁽¹⁾	Nombre moyen de jours d'arrêt par accident l'année du premier règlement ⁽²⁾
Total	48 299	-4,2	18,2	53,2
Sexe				
Hommes	29 579	-6,5	20,0	52,7
Femmes	18 720	-0,3	15,8	54,1
Âge				
Âgés de 15 à 19 ans	1 444	-8,4	24,3	27,0
Âgés de 20 à 29 ans	12 010	-6,4	20,6	39,0
Âgés de 30 à 39 ans	11 907	-5,0	18,8	51,1
Âgés de 40 à 49 ans	10 106	-2,8	16,7	59,7
Âgés de 50 à 59 ans	10 046	-2,6	17,2	63,5
Âgés de 60 ans ou plus	2 766	+2,1	15,0	77,6
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture et pêche	768	-14,8	19,3	52,7
Industrie	3 730	-2,9	13,8	49,0
Fabrication d'autres produits industriels	1 735	-3,5	15,1	46,9
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 069	-3,9	20,0	49,6
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	605	-2,1	16,0	57,2
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	197	-7,1	6,6	44,7
Fabrication de matériels de transport	119	+21,4	3,6	39,0
Cokéfaction et raffinage	5	-16,7	2,0	58,2
Construction	5 445	-6,2	27,0	55,8
Intérim	2 765	-11,2	30,0	51,7
Services (hors intérim)	35 589	-3,1	17,3	53,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10 851	+1,0	21,0	51,5
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	8 125	-3,5	18,2	51,1
Transports et entreposage	4 895	-6,3	28,4	63,9
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien (hors intérim)	4 883	-4,0	13,3	59,2
Hébergement et restauration	4 082	-5,5	18,9	47,1
Autres activités de services	2 018	-5,1	18,2	45,7
Activités immobilières	298	-13,9	7,0	62,2
Activités financières et d'assurance	236	-6,7	2,7	58,8
Information et communication	201	-10,7	2,2	43,1

⁽¹⁾ Nombre d'accidents par million d'heures rémunérées

⁽²⁾ Lorsque l'arrêt se prolonge au-delà de l'année durant laquelle survient le premier règlement (en d'autres termes, l'année de sa reconnaissance), seuls sont ici comptabilisés les jours d'arrêt durant cette dernière

Note : la somme des accidents par âge et secteur d'activité ne correspond pas au total régional en raison de données indéterminées

Champ : salariés affiliés au régime général ou à la Mutualité sociale agricole localisés à l'établissement employeur, qui ont donné lieu à au moins un jour d'arrêt et à un premier règlement l'année considérée

Sources : Châm ; CCMSA ; Insee, Base Tous salariés - calculs Dares

Accidents du travail graves⁽¹⁾ ou mortels selon le sexe, l'âge, le secteur d'activité, la taille des entreprises et le poste de travail en Paca, en 2023

	Accidents graves		Taux de fréquence ⁽²⁾	Nombre moyen de jours d'arrêt par accident l'année du premier règlement ⁽³⁾
	Total (en nombre)	dont mortels (en nombre)		
Total	3 145	44	1 183	101,7
Sexe				
Hommes	2 005	39	1 359	97,3
Femmes	1 140	5	964	109,4
Âge				
Âgés de 15 à 19 ans	21	5	353	70,1
Âgés de 20 à 29 ans	369	5	632	105,3
Âgés de 30 à 39 ans	603	5	951	100,3
Âgés de 40 à 49 ans	817	12	1 346	106,5
Âgés de 50 à 59 ans	994	11	1 699	95,6
Âgés de 60 ans ou plus	339	9	1 833	109,1
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture et pêche	113	0	2 833	51,9
Industrie	239	8	882	92,7
<i>dont industrie manufacturière</i>	195	8	836	89,0
Construction	413	8	2 047	97,9
Intérim	204	5	2 212	116,0
Services (hors intérim)	2 175	23	1 059	104,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1 014	12	1 213	103,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	643	5	1 245	104,2
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien (hors intérim)	339	5	925	117,9
Autres activités de services	114	5	1 030	86,0
Activités immobilières	26	0	608	119,6
Activités financières et d'assurance	25	5	283	89,1
Information et communication	14	5	151	50,7
Taille des entreprises				
1 à 9 salariés	913	12	1 208	97,1
10 à 49 salariés	948	19	1 237	102,0
50 à 249 salariés	801	9	1 303	105,3
250 à 499 salariés	188	5	1 213	104,2
500 salariés ou plus	141	5	530	95,9
Poste de travail occupé au moment de l'accident				
Poste habituel ou dans l'enceinte de l'unité locale de travail habituelle	1 436	18	-	105,8
Poste occasionnel ou mobile ou en déplacement pour le compte de l'employeur	724	24	-	100,2
Autre	6	5	-	27,3
Non précisé	979	5	-	97,3
Accident routier ⁽⁴⁾	150	5	-	84,2

s : secret statistique

⁽¹⁾ Accidents ayant donné lieu à la fixation d'un taux d'incapacité permanente partielle au cours de l'année

⁽²⁾ Nombre d'accidents par milliard d'heures rémunérées ; variable non disponible par poste de travail et accident routier

⁽³⁾ Lorsque l'arrêt se prolonge au-delà de l'année durant laquelle survient le premier règlement (en d'autres termes, l'année de sa reconnaissance), seuls sont ici comptabilisés les jours d'arrêt durant cette dernière

⁽⁴⁾ Accidents dans des lieux publics ou des transports publics au cours d'un trajet pendant le travail ; les accidents de trajet domicile-travail sont ainsi exclus

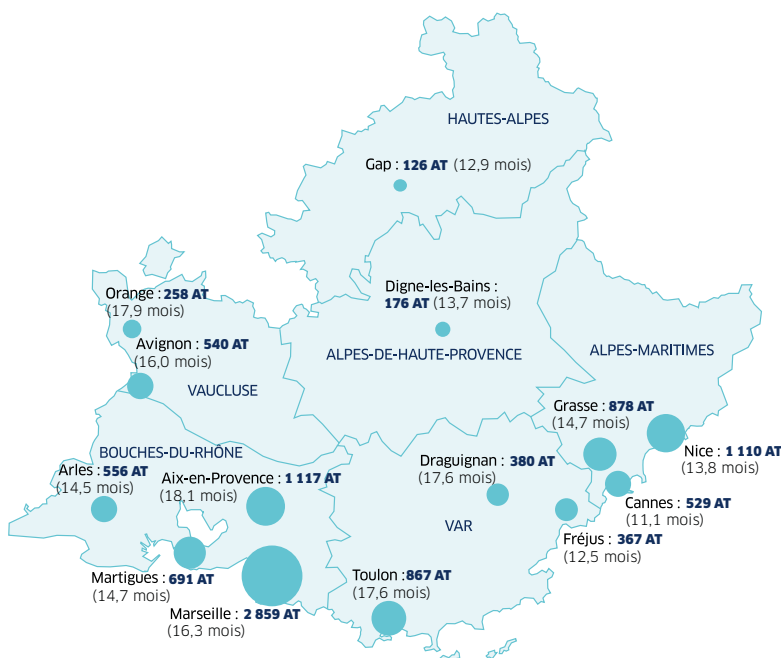
Note : la somme des accidents par âge, secteur d'activité et taille des entreprises ne correspond pas au total régional en raison de données indéterminées

Champ : salariés affiliés au régime général ou à la Mutualité sociale agricole localisés à l'établissement employeur, qui ont donné lieu à au moins un jour d'arrêt et à un premier règlement l'année considérée

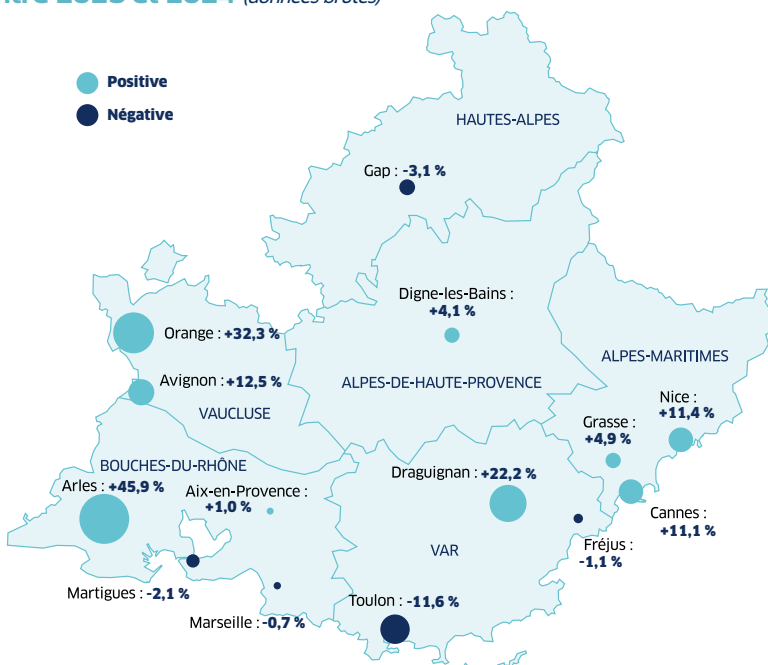
Sources : Cnam ; CCMSA ; Insee, Base Tous salariés - calculs Dares

Affaires terminées (AT) par siège des juridictions prud'homales de Paca, en 2024

(données brutes, affaires terminées en nombre et durée moyenne⁽¹⁾ de traitement en mois)



Évolution du nombre d'affaires terminées par siège des juridictions prud'homales de Paca, entre 2023 et 2024 (données brutes)



⁽¹⁾ Pour le calcul de la durée des affaires, les référés ne sont pas pris en compte

Champ : affaires terminées y compris référés

Source : Ministère de la Justice